

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 5 mai 2022

19038

■ APPROBATION D'UN PROTOCOLE INDEMNITAIRE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION UNILATERALE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°91/354 RELATIF A L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT BARET, MONTHYON, COURS JULIEN, GAMBETTA, TIMONE, PHOCEENS ET CORDERIE A MARSEILLE, PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'HEURES GRATUITES DE STATIONNEMENT EN DECEMBRE 2021.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2021 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans les parcs Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Phocéens et Corderie à Marseille (le parking Timone ne faisant pas partie du dispositif), les samedis et dimanches 11, 12, 18 et 19 décembre 2021 pour permettre aux usagers de profiter de deux heures de stationnement gratuit durant la plage horaire d'ouverture des commerces.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société QPARK afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 11 262,00 € HT (13 514,40 € TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération prise le 2 décembre 1991 en Conseil municipal par la Ville de Marseille et approuvant le contrat de délégation de service public n°91/354 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Timone, Phocéens et Corderie à Marseille ;
- La délibération prise le 19 décembre 1994 en Conseil municipal par la Ville de Marseille et approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public n°91/354 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Timone, Phocéens et Corderie à Marseille ;
- La délibération DTUP 002-1538/09/CC du 26 juin 2014 prise en Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et approuvant l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public n°91/354 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Timone, Phocéens et Corderie à Marseille ;
- La délibération DTM 009-1152/15/CC du 3 juillet 2015 prise en Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et approuvant l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public n°91/354 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Timone, Phocéens et Corderie à Marseille ;
- La délibération TRA 003-854/16/CM du 4 novembre 2016 prise en Conseil Métropolitain et approuvant l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public n°91/354 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Timone, Phocéens et Corderie à Marseille ;
- La délibération TRA 011-7100/19/CM du 24 octobre 2019 prise en Conseil Métropolitain et approuvant l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public n°91/354 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Timone, Phocéens et Corderie à Marseille ;
- La délibération MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021 prise en Conseil Métropolitain et portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation des parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres pendant deux ou trois week-ends précédant les fêtes de fin d'année 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence Métropole du

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a décidé l'application de deux heures gratuites de stationnement dans les parcs Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Phocéens et Corderie à Marseille pendant la période des fêtes de fin d'année 2021 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public n°91/354 conclu avec l'exploitant QPARK, causant un préjudice financier à ce dernier ;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire QPARK consécutivement à la mise en application de deux heures gratuites de stationnement en décembre 2021 sur les parcs Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Phocéens et Corderie à Marseille.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 11 262,00 € HT (13 514,40 € TTC).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de l'état spécial du CT1 - chapitre 011 -Nature 6288 - Fonction 518.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

AU TITRE DES GRATUITES DE STATIONNEMENT APPLIQUEES EN 2021

**DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS UNILATERALES DU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°91/354**

**POUR L'EXPLOITATION DES PARCS BARET, MONTHYON, COURS JULIEN,
TIMONE, GAMBETTA, PHOCEENS ET CORDERIE**

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

Entre,

D'une part :

La Société **Q-PARK France**, au capital de 7 067 136 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 888 234, dont le siège social est situé au 1 rue Jacques-Henri Lartigues, 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par Madame Michèle SALVADORETTI, Directrice Générale

Ci-après dénommée « le délégataire »

Et

D'autre part,

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** dont le siège se situe à Marseille, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL

Ci-après dénommée « La Métropole »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

La Société Q-PARK France assure l'exploitation des parcs de stationnement BARET, MONTHYON, COURS JULIEN, TIMONE, GAMBETTA, PHOCEENS et CORDERIE à Marseille dans le cadre du contrat de délégation de service public n°91/354 ayant pris effet en décembre 1991.

Par délibération n° MOB 006-10687/21/CM du 19 novembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2021 et plus globalement l'activité des centres-villes, en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Le contrat conclu avec la Société Q-PARK a ainsi fait l'objet d'une modification unilatérale pour motif d'intérêt général, qui s'est traduite par l'application de deux heures de stationnement gratuit, les samedis et dimanches 11, 12, 18 et 19 décembre 2021, durant la plage horaire d'ouverture des commerces.

Cette modification contractuelle unilatérale ayant causé un préjudice financier au délégataire, il convient par conséquent d'indemniser ce dernier.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent protocole, la Métropole s'engage à indemniser le délégataire chargé de l'exploitation des parkings BARET, MONTHYON, COURS JULIEN, GAMBETTA, PHOCEENS et CORDERIE à Marseille (le parking TIMONE n'étant pas concerné par le dispositif), afin de compenser le manque à gagner résultant de l'application de deux heures gratuites de stationnement dans ces parcs, les 11, 12, 18 et 19 décembre 2021.

ARTICLE 2 - CALCUL DE L'INDEMNITE

Le manque à gagner supporté par le délégataire se décompose comme suit (en € TTC) :

	Week-end 1	Week-end 2	Coûts de programmation	TOTAL
Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Phocéens et Corderie	6 492,60	7 021,80	0,00	13 514,40

L'indemnité versée par la Métropole au délégataire s'élève ainsi à 11 262,00 € HT soit 13 514,40 € TTC.

Ce montant a été calculé au regard du nombre de sorties, en fonction de la durée de stationnement, multiplié par le tarif applicable à cette durée.

Il constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REGLEMENT

La Métropole versera l'indemnité visée à l'article 2 par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la Société Q-PARK, dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole et à réception d'une facture reprenant le détail du calcul de l'indemnité.

ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS

Moyennant la stricte exécution du présent protocole, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, au titre des gratuités appliquées aux parkings BARET, MONTHYON, COURS JULIEN, GAMBETTA, PHOCEENS et CORDERIE en vertu des modifications contractuelles unilatérales visées ci-avant.

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Fait à Marseille, le

Pour Q-PARK FRANCE

La Directrice Générale
Michèle SALVADORETTI

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Pour la Présidente et par délégation,

Le Vice-Président,
Pascal MONTECOT

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

APPROBATION D'UN PROTOCOLE INDEMNITAIRE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION UNILATÉRALE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC N°91/354 RELATIF A L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT BARET, MONTHYON, COURS JULIEN, GAMBETTA, TIMONE, PHOCEENS ET CORDERIE A MARSEILLE, PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'HEURES GRATUITES DE STATIONNEMENT EN DECEMBRE 2021.

Dans le cadre de ses compétences « Parcs de Stationnement » et « Développement Economique », la Métropole a décidé d'accompagner la période de fêtes de fin d'année 2021 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Ce dispositif a été mis en œuvre dans six des sept parcs de la concession (Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Phocéens et Corderie à Marseille), les samedis et dimanches 11, 12, 18 et 19 décembre 2021, pour deux heures de stationnement gratuit durant la plage horaire d'ouverture des commerces.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société QPARK, délégataire, afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 11 262,00 € HT (13 514,40 € TTC).

Les éléments précités sont ainsi actés dans le cadre du présent protocole.